

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2156**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : STEP - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du 2° Spahis, angle avenue Louis Armand, et appartenant à l'établissement Réseau Ferré de France (RFF) - Institution d'une servitude de passage en tréfonds de tirants d'ancrage

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2156**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **STEP - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du 2° Spahis, angle avenue Louis Armand, et appartenant à l'établissement Réseau Ferré de France (RFF) - Institution d'une servitude de passage en tréfonds de tirants d'ancrage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or afin de permettre sa modernisation, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain dépendant d'une propriété appartenant à Réseau Ferré de France (RFF), avenue du 2° Spahis, angle avenue Louis Armand.

Il s'agit d'une parcelle de terrain en nature de talus couvrant une surface de 949 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 154 de la section AD.

Aux termes du projet d'acte, cet établissement céderait ledit terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 9 080,03 € TTC admis par France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge la réalisation d'une clôture défensive en limite avec la propriété RFF, de divers aménagements paysagers ainsi que d'un mur de soutènement qui restera propriété à la Communauté urbaine, travaux estimés à 490 360 € TTC.

La réalisation de ce mur de soutènement nécessitera l'institution au profit de la Communauté urbaine d'un droit de passage de tirants d'ancrage en tréfonds de la propriété de RFF cadastrée sous le numéro 155 de la section AD.

Cette servitude est instaurée à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié ont été estimés à 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 décembre 2010 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 9 080,03 € TTC, d'une parcelle de terrain située avenue du 2° Spahis, angle avenue Louis Armand et appartenant à l'établissement Réseau Ferré de France, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or,

b) - l'institution d'une servitude de passage en tréfonds de tirants d'ancrage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1994, le 22 mars 2010 pour la somme de 142 900 €.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 2222 - opération n° 1994, à hauteur de 9 080,03 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 490 360 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2011 - compte 231 310 - fonction 2222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.